



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Domaine Constructions
Gestion de projets

Projet (b25035) TN10/5225.148
SIMAP ID 17079



NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECHERCHE APICOLE CAMPUS AGROSCOPE, POSIEUX

Concours de projets à un degré et en procédure ouverte pour architectes

Programme du concours

État: 6 août 2025





Orthophoto | Source: Swisstopo - www.map.geo.admin.ch



UN NOUVEAU LIEU POUR LA RECHERCHE APICOLE

L'essentiel en bref

En tant que lieu de recherche appliquée, le centre de recherche apicole étudie des questions pratiques relatives à la biodiversité, à la pollinisation et à notre sécurité alimentaire. Une nouvelle construction orientée vers l'autonomie, la précision et le respect des ressources doit traiter cette thématique importante et urgente.

Son emplacement marque le point de départ du campus Agroscope à Posieux: venant de Fribourg, il est situé sur la bordure nord topographiquement exposée de l'aire, ce qui lui confère une importance paysagère et urbanistique qui dépasse le cadre de l'utilisation proprement dite. Les environs offrent l'opportunité de créer une transition sensible entre l'agriculture, la recherche et le public.

Le terrain à bâtir est intégré dans un plan directeur global. Le périmètre d'observation du projet comprend son implantation ainsi que des transitions importantes avec les surfaces agricoles limitrophes et l'espace protégé de Grangeneuve (ISOS).

Notamment la «prairie apicole», en tant qu'élément important du programme d'utilisation de l'espace et de l'interaction directe avec l'architecture, présente un potentiel nettement plus élevé que celui d'une surface purement fonctionnelle. Un site proche de la nature – fleuri, diversifié, ouvert aux rencontres et à la transmission de connaissances – peut voir le jour au sein du complexe global.

Procédure

L'Office fédéral des constructions et de la logistique organise un concours de projets à un degré pour architectes dans le cadre d'une procédure ouverte conformément aux art. 13 et suivants OMP1 en relation avec l'art. 22 LMP, ainsi que conformément aux directives du Département fédéral des finances DFF relatives aux procédures de concours et de mandats d'étude du 24 novembre 2020. Les principes du règlement SIA 142 s'appliquent à titre subsidiaire.

Adresse de la procédure:

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Service des appels d'offres

Fellerstrasse 21, 3003 Berne

E-mail: beschaffung.wto@bbl.admin.ch

Prix et montant total du prix

Le jury dispose d'un montant total de CHF 110 000.– hors TVA pour la distinction de quatre à six projets.

Juges spécialisés du concours

Hanspeter Winkler, architecte ETH SIA, responsable de la gestion de projets OFCL, présidence

Marcia Akermann, architecte ETH SIA, Zurich

Peter Hutter, architecte ETH FAS, Saint-Gall

Anja Beer, architecte HES SIA FAS, Bâle, remplaçante

Dates:

Publication du concours / obtention des documents		15.08.2025
Questions sur le site Internet www.simap.ch	jusqu'au	05.09.2025
Réponses aux questions	à partir du	19.09.2025
Remise des plans	jusqu'au	21.11.2025
Remise des maquettes	jusqu'au	12.12.2025
Jugement	à partir de	janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

A	Mission	6
	01 Situation initiale et objectifs	6
	02 Descriptif de la mission	6
	03 Campus	8
	04 Périmètre	10
	05 Conditions-cadres	11
	06 Développement durable	16
B	Programme des locaux et schéma d'exploitation	18
	07 Programme des locaux	18
	08 Schéma d'exploitation	20
	09 Explications du programme des locaux	21
	10 Autres exigences opérationnelles	25
C	Disposition concernant la procédure	26
	11 Adjudicateur et adresse	26
	12 Procédure	26
	13 Conditions de participation	27
	14 Jury	28
	15 Prix	28
	16 Mandat et développement du projet	29
	17 Déroulement de la procédure et délais	30
	18 Soumission au concours	33
	19 Examen préalable et évaluation	36
D	Approbation du programme	37
	Conformité SIA	37
	Approbation du jury	37

A MISSION

01 SITUATION INITIALE ET OBJECTIFS

Une vie sans abeilles est impensable: elles ont un rôle clé tant dans la nature que dans notre quotidien. À long terme, la protection et l'utilité des abeilles peuvent contribuer à réduire la pauvreté et la faim, ainsi qu'à préserver un environnement sain et la biodiversité. Leurs constructions et leur comportement social sont pour nous porteurs d'innovations dans les domaines de la technologie et de l'informatique. Rares sont les animaux qui accompagnent l'évolution des humains depuis aussi longtemps que les abeilles. Depuis l'Antiquité, l'étude de leur mode de récolte extrêmement efficace, de leur communication et de leur organisation complexe fascine les chercheuses et chercheurs et fait des abeilles l'un des insectes les plus étudiés.

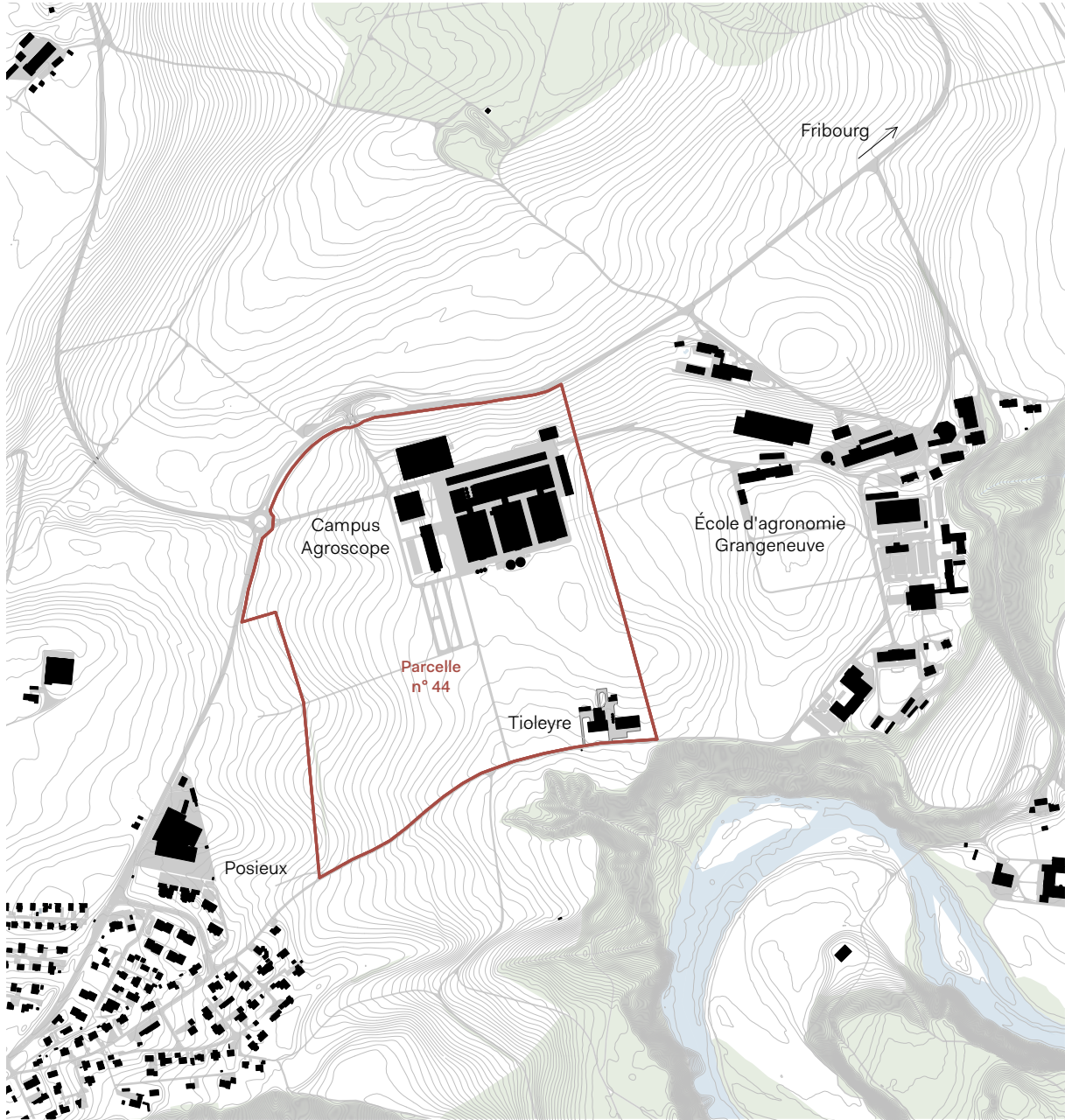
Agroscope, le centre de compétences de la Confédération pour la recherche agronomique, gère, sur plusieurs sites suisses, des centres de recherche durable dans les domaines de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement, dont le centre de recherche apicole (CRA). Fondé en 1907, il a longtemps été l'unique institution en Suisse à se consacrer exclusivement à la recherche apicole. Aujourd'hui, le centre de recherche apicole se concentre sur la recherche appliquée orientée vers l'apiculture et sa pratique. L'objectif consiste à assurer la pollinisation des plantes cultivées et sauvages ainsi que la production de produits apicoles de qualité irréprochable, et à lutter contre la perte – observée ces dernières années – de colonies d'abeilles due à des agents pathogènes et à des nuisibles. La recherche sur la biologie des abeilles englobe des thèmes tels que la durée de vie des abeilles isolées, leur alimentation (consommation de pollen et stockage du miel) et le développement de colonies. Dans le cadre de ce focus, Agroscope se considère comme une passerelle entre la science et la pratique.

Conformément à la «Stratégie d'implantation des sites d'Agroscope» adoptée par le Conseil fédéral en 2018, le site de Posieux se positionne désormais en tant que campus de recherche central axé sur la recherche animale. Actuellement, des études sont d'ores et déjà réalisées avec des ruminants et des porcs dans l'exploitation agricole du site. À l'avenir, la recherche apicole doit également être implantée à Posieux. Ce projet vise à offrir à la recherche apicole un cadre architectonique et une infrastructure moderne adaptés à ses exigences. Par conséquent, toutes les compétences seront réunies et les synergies seront exploitées sur le campus, des recherches interdisciplinaires y seront menées et les processus opérationnels seront écourtés.

02 DESCRIPTIF DE LA MISSION

Une nouvelle construction doit être planifiée sur le site d'Agroscope à Posieux pour la mise en œuvre de la stratégie d'implantation et l'hébergement du centre de recherche apicole. Cette construction devra pouvoir mettre à disposition des postes de travail modernes pour environ une dizaine de collaboratrices et collaborateurs d'Agroscope, ainsi que pour les invitées et invités de l'Institut pour la santé des abeilles de l'Université de Berne, sous la forme d'une solution durable.

Ce concours doit permettre de montrer comment mettre en œuvre le programme d'utilisation de l'espace à disposition, soit environ 780 m² de surface intérieure et 550 m² de surface extérieure, dans le cadre d'un projet de construction de grande valeur sur le plan architectonique et culturel et dans le respect du périmètre et des conditions-cadres. Le projet recherché doit satisfaire aux exigences d'un centre de recherche apicole moderne, respecter les normes et prescriptions en vigueur et simultanément mettre en œuvre de manière exemplaire les principes d'une construction écologique et respectueuse des ressources.



Plan d'ensemble 1:10'000

- Légende**
- Parcelle n° 44, commune Hauterive (FR)
 - Sarine
 - Forêt

03 CAMPUS

Situation actuelle

Le campus Agroscope Posieux est situé dans la commune de Hauterive, sur la parcelle n° 44, à environ 7 km au sud-ouest du centre-ville de Fribourg. La parcelle appartient à la Confédération suisse. La parcelle adjacente à l'est appartient à l'Institut agricole du canton de Fribourg. Au nord, elle est bordée par une route cantonale qui est également la propriété du canton de Fribourg.

Évolution jusqu'à ce jour

La plupart des bâtiments actuels ont été construits à partir de 1970 par les architectes Schaller, Lateltin et Oberson (étables et bâtiments d'exploitation AE à AI). En raison du développement continu des activités et méthodes de recherche, des adaptations et ajouts ciblés ont été apportés aux bâtiments existants au cours des années qui ont suivi. Actuellement, le site d'Agroscope Posieux compte environ 140 postes de travail.

Développement actuel

Le campus est en ce moment en pleine mutation. Les projets centraux de la première étape d'extension sont déjà achevés ou sont en cours de construction ou de planification.

Le bâtiment de conférences CB, qui a été achevé en 2024, est la nouvelle adresse et le premier point de contact pour les visiteuses et visiteurs. Outre la réception, un foyer ouvert, des salles de conférence et le restaurant du site font partie de la planification de cette nouvelle construction.

Le bâtiment de recherche CA est en phase de réalisation et centralisera à l'avenir l'infrastructure de laboratoire du campus. Des espaces de laboratoire seront également à la disposition du centre de recherche apicole, cependant uniquement pour les tâches non réalisées avec des abeilles vivantes.

Le bâtiment AD est actuellement dédié à l'administration et à la recherche. À l'avenir, il sera rénové et transformé en bâtiment purement administratif. Une infrastructure dédiée à la recherche sur les algues en tant que substitut alimentaire est prévue sur son toit.

La remise CE remplace provisoirement les anciens garages pour véhicules agricoles qui ont été démolis lors du début de la construction du bâtiment de laboratoire CA.

L'abri AM servait à l'origine au stockage de réservoirs, mais il est aujourd'hui utilisé comme aire de lavage pour les véhicules agricoles et comme espace de stockage.

La route de liaison entre Agroscope Posieux et Grangeneuve, qui est en cours de planification, fait partie d'un concept global. Elle sert tant aux transports publics locaux qu'au trafic lent (piétons et cyclistes) et prolonge l'axe de circulation qui traverse le campus vers l'est. La nouvelle construction dédiée à la recherche apicole constitue dans un premier temps un module de construction définitif placé sur cet axe.

Vision

Grâce aux projets de construction en cours et à venir, le campus de Posieux doit être développé et devenir un site principal qui accueillera environ 450 à 500 collaboratrices et collaborateurs. Par ailleurs, les défis actuels de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, notamment le changement climatique, la protection de l'air, du sol, de l'eau et de la biodiversité ainsi que l'alimentation saine d'une population en constante augmentation, devront être relevés, et la pérennité ainsi que la performance de la recherche au sein d'Agroscope devront être assurées à long terme.

Un plan directeur élaboré en 2019 pour Agroscope Posieux, en tant que partie constitutive du campus Grangeneuve - Posieux, suit le principe d'un développement et, respectivement, d'une extension compacte de l'aire. Cette extension se fera en premier lieu vers le sud et s'inscrira dans un concept cohérent d'espace libre et de desserte «tout en un». Un axe central constitué d'espace libre et l'axe de circulation, en tant qu'éléments principaux du plan directeur, doivent valoriser le site tant pour les collaboratrices et collaborateurs que pour les visiteuses et visiteurs.



Plan de situation 1:5'000

Légende

- Parcelle n° 44
- Périmètre du projet
- CA Bâtiment de la recherche
- CB Bâtiment de la cantine, des conférences
- CC Emplacement du futur centre de recherche apicole
- CE Remise provisoire

- AD Bâtiment administratif
- AE Étable pour bovins
- AF Étable pour bovins et bergerie
- AG Porcherie
- AH Entrepôt de fourrage
- AI Bâtiment d'exploitation
- AM Abri, laverie

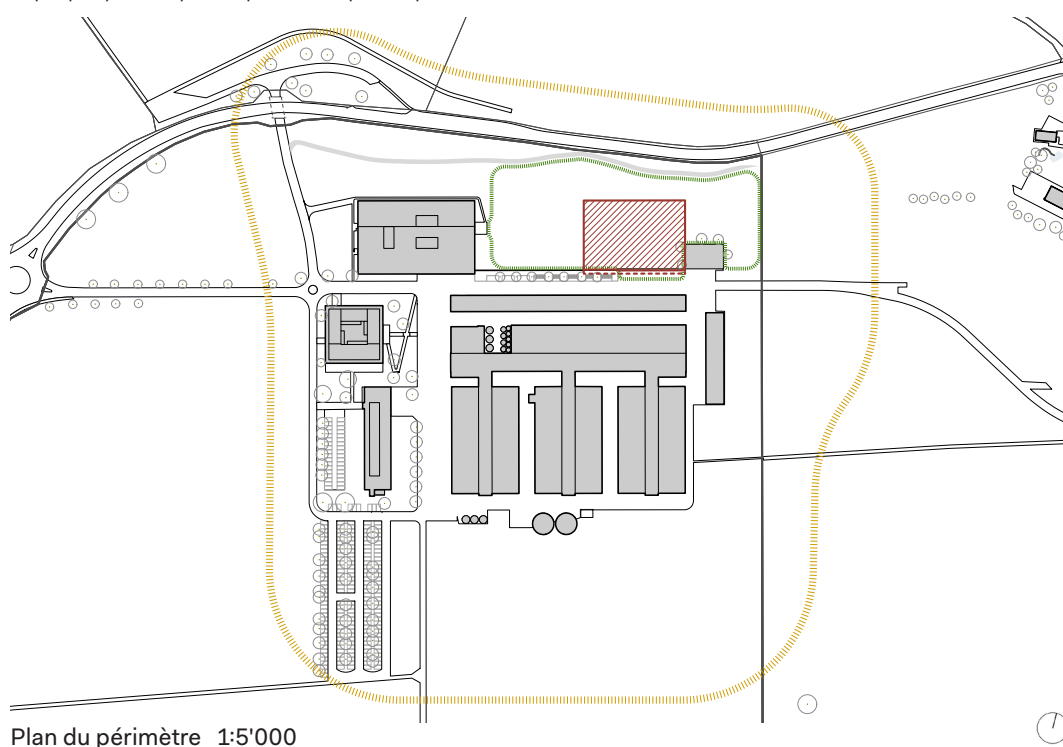
04 PÉRIMÈTRE

Aux fins d'assurer l'intégration optimale du centre de recherche apicole dans l'aire existante, le périmètre d'observation porte sur l'ensemble du campus, la desserte de l'aire et les transitions vers les zones agricoles attenantes.

Le périmètre des espaces libres pour les espaces extérieurs requis, la desserte de la nouvelle construction et les plantations spécifiques au projet s'étend du bâtiment CA à l'ouest à la limite de la parcelle à l'est, ainsi que de l'axe de circulation du site au remblai présenté en gris, lequel est destiné à la protection contre les inondations au nord de la parcelle.

Le périmètre du projet à élaborer doit respecter le périmètre hachuré en rouge. En direction de l'axe de circulation, l'alignement du mur hors du périmètre ne doit pas dépasser le rez-de-chaussée de la nouvelle construction. Il n'est possible de réaliser des saillies à l'intérieur de la zone délimitée par la ligne rouge en pointillés qu'à partir d'une hauteur de 643.85 m au-dessus du niveau de la mer. L'abri AM est en bon état et pourra continuer à remplir sa fonction actuelle. Il ne fait donc pas partie du périmètre du projet. Le plan d'information (document **b**) fait foi et est contraignant.

Le choix de l'emplacement de la nouvelle construction au sein du périmètre du projet doit être expliqué par les participantes et participants.



Légende

- Parcelle n° 44
- Périmètre d'observation
- Périmètre des espaces libres
- Périmètre du projet
- Remblai / protection contre les crues

05 CONDITIONS-CADRES

Droit de superficie

Le campus d'Agroscope est situé dans la commune de Hauterive (FR), à l'intérieur de la parcelle n° 44 d'une superficie d'environ 340'000 m², dont environ 145'000 m² dans la Zone des Instituts Agricoles (ZIA). La Zone des Instituts Agricoles est divisée en un secteur A (Agroscope), dans lequel se trouve le périmètre du concours, et un secteur B (Grangeneuve). La révision du plan d'aménagement local de la commune de Hauterive se situe actuellement en phase finale et a été présentée pour approbation à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) après clôture de l'enquête publique. Sous réserve de l'approbation du plan d'aménagement local révisé, les dispositions suivantes du règlement en matière de construction, qui doivent être respectées dans le cadre de la procédure de concours, entreront en vigueur.

Indice volumétrique (déterminé pour l'ensemble du secteur concerné)	au max.	3.75	m ³ /m ²
Distances aux limites	au min.	9.25	m
Hauteur totale	au max.	18.5	m
Degré de sensibilité	DS	III	
Indice d'utilisation	au max.	0.75	
Coefficient d'espaces verts	au moins	10.0	%

Sont par ailleurs applicables:

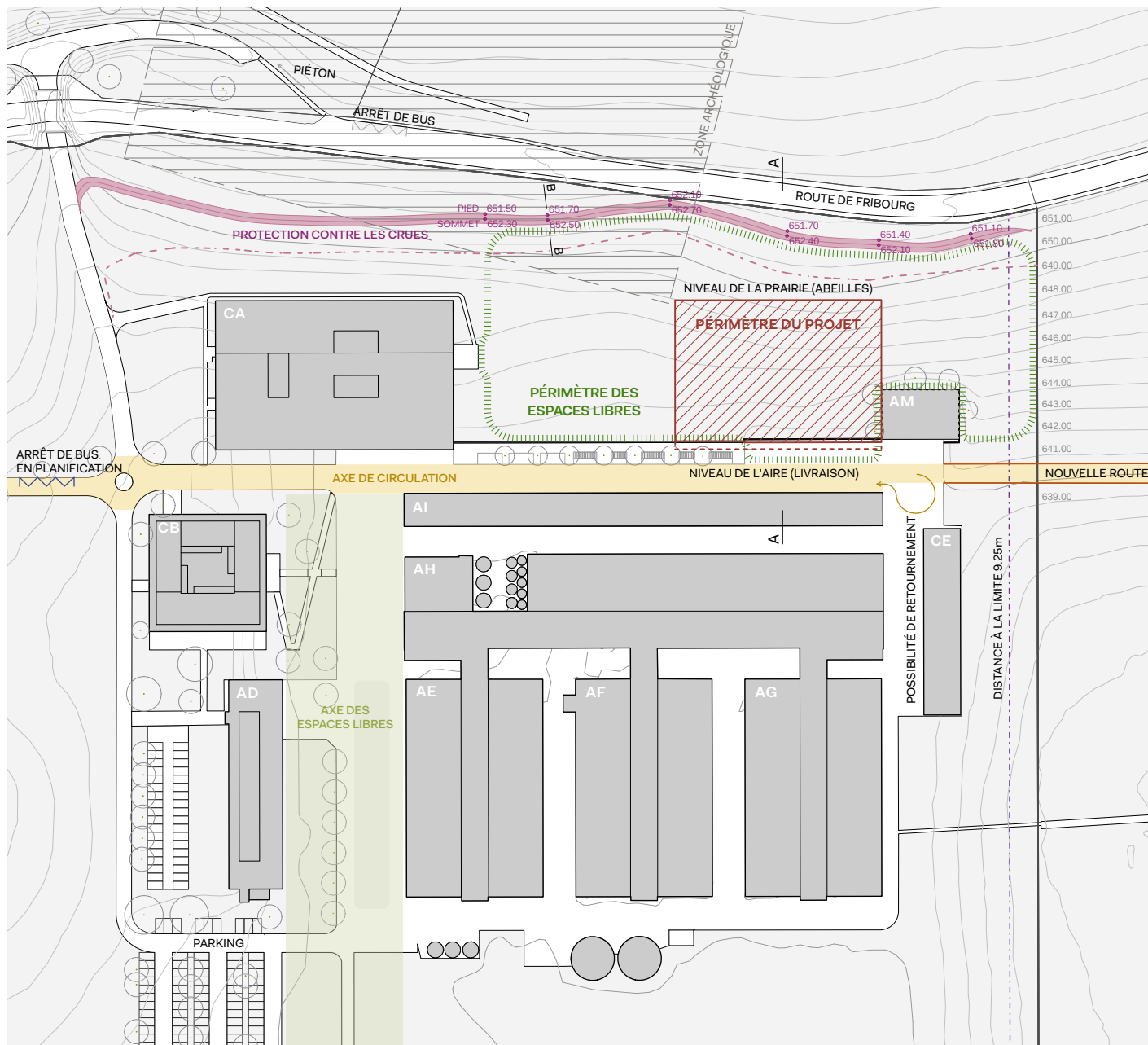
- les dispositions de l'annexe 4 du règlement sur les constructions (document **f** en français);
- le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ReLATeC;
- toutes les autres prescriptions en matière de construction en vigueur.

Concept relatif aux espaces libres

Le projet ainsi que son environnement s'inscrivent dans un plan directeur global élaboré conjointement en 2019 par Agroscope et l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Il prévoit un développement compact avec de grands espaces libres linéaires, une imperméabilisation réduite et une qualité de séjour élevée. Les aspects les plus importants du plan directeur sont présentés dans le plan d'information. Un axe central des espaces libres doit notamment co-définir de manière déterminante l'identité de l'aire et devenir un lieu de rencontre sous la forme d'une bande verte.

Par conséquent, un concept séparé relatif à des espaces libres ne doit pas être élaboré pour le centre de recherche apicole. Les surfaces extérieures exigées dans le programme des locaux doivent être situées dans le périmètre des espaces libres. Un accès piéton direct entre la nouvelle construction et la petite place située à l'est de la façade du bâtiment de recherche CA doit être créé pour les chercheuses et chercheurs. Les espaces extérieurs à planifier doivent être écologiquement durables et présenter une grande qualité socio-spatiale.

Les arbres présents autour de l'abri AM ne sont pas protégés. Ils devront être abattus en raison de la nouvelle construction, ce qui devra toutefois faire l'objet d'une demande auprès de la commune. Des plantations de remplacement devront en outre être prévues. Seules des espèces d'arbres adaptées au climat et dotées d'un indice de biodiversité aussi élevé que possible doivent être utilisées.



Plan d'information 1:2'000

Légende

	Limite de la parcelle		Axe de circulation
	Périmètre des espaces libres		Nouvelle route
	Périmètre du projet		Axe des espaces libres
	Distance à la limite 9.25 m		Remblai / protection contre les crues en planification
	Zone archéologique		Déplacement possible du remblai

Topographie

Au nord de l'axe de circulation marqué en jaune sur le plan d'information, un mur de soutènement s'étend de l'ouest vers l'est, du bâtiment CA à l'abri AM. À cet endroit, le terrain présente un dénivelé de 4 m environ. Il convient de montrer comment la nouvelle construction peut utiliser la topographie et sous quelle forme il est possible de réaliser la livraison du centre de recherche apicole au niveau du sol par rapport à l'axe de circulation (niveau de l'aire). En principe, soit une percée ciblée dans le mur de soutènement existant, soit la démolition partielle du mur peut être envisagée au sein du périmètre du projet. Par ailleurs, il convient de définir clairement l'accès à l'axe de circulation au niveau de l'aire. La voie qui mène à l'entrée principale doit être clairement conçue. L'espace libre situé au-dessus du mur de soutènement, qui doit notamment être utilisé en tant que prairie apicole dotée des ruches, nécessite un accès de plain-pied au bâtiment et aux pièces correspondantes au niveau du pré (niveau de la prairie).

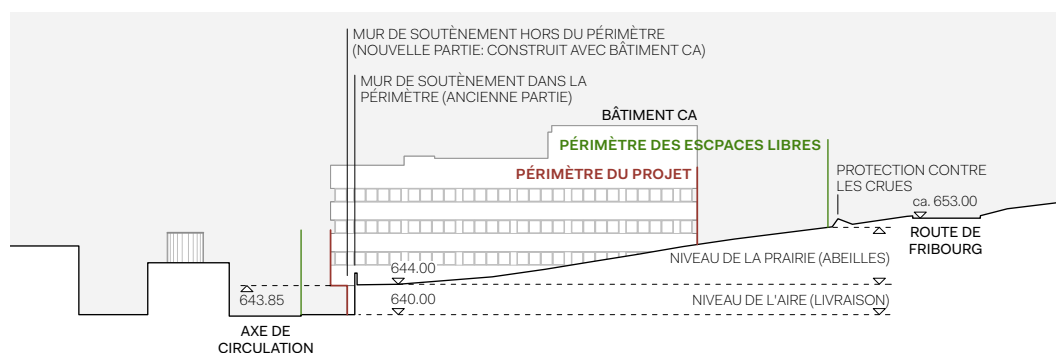


Schéma en coupe du plan d'information A-A: Décalage du niveau

Circulation et mobilité

L'axe de circulation doit être respecté en tant qu'élément central du plan directeur du campus. L'objectif consiste à valoriser l'axe par le biais de la nouvelle construction. De plus, il garantit une liaison optimale entre le centre de recherche apicole, le bâtiment de recherche CA et le reste de l'aire. La route permet de procéder à des livraisons sur l'ensemble du campus et servira à l'avenir également d'axe de liaison pour les transports publics par bus et de piste cyclable cantonale. La liaison de l'axe de circulation au réseau routier sera assurée à l'est de l'aire par une nouvelle route en cours de planification. Elle sera toutefois réservée aux bus et aux vélos. Les véhicules de livraison du campus continueront à faire demi-tour dans la zone située devant la nouvelle route et quitteront l'aire en direction de l'ouest.

Actuellement, l'arrêt de bus «Posieux, Agroscope» en venant de Fribourg se trouve sur la route cantonale et est accessible à pied via un passage souterrain. Un nouvel arrêt de bus est prévu à l'entrée ouest de l'aire.

Le stationnement pour des collaboratrices et collaborateurs supplémentaires ne fait pas partie de ce concours. Une solution sera trouvée à un niveau supérieur pour l'ensemble de l'aire. Environ 250 places de stationnement sont prévues à l'ouest et au sud du bâtiment AD. Le parking ouest existe déjà. Celui situé au sud est en cours de planification et sera réalisé prochainement. De plus, 90 places de stationnement pour vélos sont prévues, entre autres à l'est du bâtiment CA, au pied du mur de soutènement.



Mur de soutènement et abri existant AM

Statique et sol de fondation

La mission du projet implique de proposer un concept de structure porteuse qui admet une flexibilité aussi élevée que possible ainsi qu'une extension future du bâtiment. Dans ce contexte, il convient de satisfaire aux exigences en matière de sécurité sismique conformément à l'état actuel de la technique. Pour ce qui est des laboratoires, les exigences en matière de critères de vibration VC-A doivent en outre être prises en considération. Il convient de concevoir une structure porteuse insensible aux vibrations et aux secousses.

D'un point de vue statique, le mur de soutènement pourvu de renforts ponctuels peut être percé à certains endroits ou en partie démoli. La démolition complète et le remplacement de la partie la plus ancienne du mur (à l'intérieur du périmètre du projet, jusqu'au décalage) sont également possibles. La valeur ajoutée d'une telle mesure doit toutefois être mise en balance avec l'objectif inhérent à une construction respectueuse des ressources.

Le sol de fondation derrière le mur de soutènement se subdivise en une couche de couverture supérieure (remblais et remblayage) de faible capacité portante et une moraine de très forte capacité portante. Le tracé des couches peut être consulté sur les coupes jointes (document **g** en allemand).

Protection des eaux souterraines et risque d'inondation

Presque l'intégralité de l'aire est située dans une zone particulièrement sensible de protection des eaux souterraines (secteur Au de protection des eaux) pour laquelle des mesures particulières contre l'introduction de substances dangereuses pour l'eau doivent être prises.

La moraine peu perméable peut se trouver relativement près de la surface du terrain. La construction de plus d'un sous-sol n'est pas exclue, mais peut nécessiter des mesures de construction adaptées afin de protéger le bâtiment contre des infiltrations d'eau.

Le site est exposé à des risques d'inondation (et de ruissellement) provoqués par l'écoulement de surface provenant des versants nord et ouest lors de précipitations exceptionnelles et d'un sol gelé. Des études ont déjà été réalisées et des mesures de protection ont été définies. Ces mesures ont été consignées dans un projet de planification et devront être mises en œuvre à court terme. Dans le cadre du concours, il convient de tenir compte du remblai prévu au nord de la parcelle conformément au plan d'information. Ce remblai sera réalisé de sorte que les écoulements d'eau contournent le site. La digue est en cours d'autorisation et peut, dans certaines circonstances, être déplacé de 7 m vers le sud, jusqu'à la ligne présentée en pointillé sur le plan d'information. Des documents supplémentaires ce concernant pourront être mis à la disposition du bureau d'architectes lauréat après la procédure de concours.

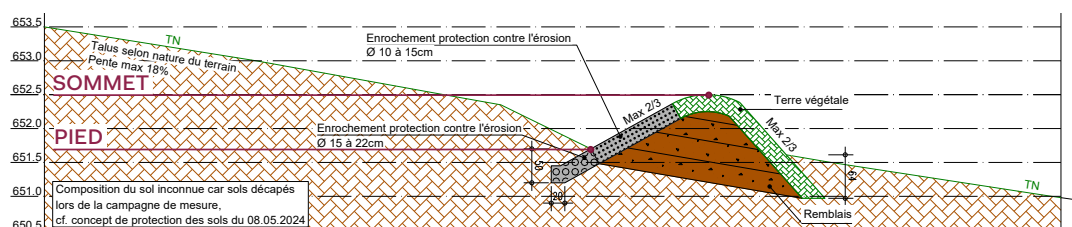


Schéma en coupe du plan d'information B-B: Digue en planification pour protection contre les inondations

Technique du bâtiment

Au niveau de la technique du bâtiment, des installations faciles à utiliser et réduites à l'essentiel sont souhaitées. L'exploitation économique de la technique du bâtiment ainsi que la possibilité d'une extension ultérieure de celui-ci doivent être garanties par une disposition judicieuse des locaux techniques et des colonnes montantes. Celle-ci doit être intégralement planifiée et réalisée selon le principe de la séparation des systèmes.

Les équipements techniques et leur distribution verticale doivent être planifiés de sorte qu'ils soient aisément accessibles à partir de zones situées hors des laboratoires et des locaux d'exploitation et de production. Ils doivent garantir une flexibilité d'utilisation et des réserves en matière d'extension. Pour les distributions horizontales qui passent exclusivement par des installations au plafond, une hauteur suffisante des pièces doit être prévue. Pour les laboratoires, un espace nécessaire de jusqu'à 0.8 m doit être pris en compte.

Chauffage / climatisation

Il est prévu de raccorder la nouvelle construction au réseau de chauffage à distance de l'aire. Le froid technique nécessaire à la déshumidification et à la climatisation dans des zones spécifiques doit être produit in situ. Des solutions intelligentes, qui intègrent autant que possible des énergies renouvelables et un refroidissement naturel, sont demandées. Les équipements frigorifiques doivent fonctionner avec des réfrigérants naturels. La chaleur résiduelle issue de la production de froid doit être exploitée de manière pertinente.

Ventilation

Les exigences diverses, en partie élevées, en matière de climat ambiant dans les différents laboratoires, locaux de production et entrepôts doivent être prises en compte. Il convient de veiller à ce que l'humidité relative ne dépasse pas 70 % dans les laboratoires.

Installations sanitaires

Des systèmes simples, conformes aux normes actuellement en vigueur, sont prévus pour l'alimentation en eau froide et en eau chaude. Les installations doivent satisfaire à toutes les exigences en vigueur en matière d'hygiène. L'utilisation de l'eau de pluie pour l'irrigation des espaces extérieurs est souhaitée. Dans les laboratoires, une eau traitée au préalable est nécessaire.

Photovoltaïque

Un concept architectonique global doit être développé pour l'utilisation de l'énergie solaire. Les propres besoins en électricité et l'énergie nécessaire à la production d'eau chaude doivent être couverts de manière aussi autonome que possible avec une installation photovoltaïque placée sur des surfaces de toit ou de façade appropriées. Des solutions innovantes, convaincantes au regard du projet spécifique et intégrées dans la conception architectonique, qui sont par ailleurs adaptées aux exigences en matière de rétention, de végétalisation des toitures, etc. doivent être développées. La surface doit être indiquée.

Extensibilité

Il est prévu d'agrandir le nouveau centre de recherche apicole par la suite. Le bâtiment doit être conçu sur le plan statique, technique et opérationnel de manière à garantir une flexibilité et une extensibilité structurelles.

Protection incendie

Les normes et directives en matière de protection contre les incendies de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), en particulier la directive sur les issues de secours et de sauvetage ainsi que la directive sur les voies d'accès pour les pompiers, doivent être respectées.

Construction sans obstacles

Le bâtiment doit être accessible aux personnes à mobilité réduite: toutes les surfaces utiles doivent être desservies et aménagées selon les critères applicables à la construction sans obstacles. Les passages doivent être réalisés sans marches et sous une forme accessible à toutes et à tous.

Archéologie et site

La zone archéologique qui s'étend au nord-ouest du périmètre doit être prise en considération lors de l'aménagement des espaces libres. Grangeneuve, à l'est du campus Agroscope, est inscrite à l'ISOS.

06 DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mandante accorde une grande importance à la construction durable. Par conséquent, elle met en œuvre de manière exemplaire la Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral ainsi que des stratégies subordonnées telles que la Stratégie énergétique 2050, la Stratégie climatique et la Stratégie Biodiversité.

Dans ce contexte, l'OFCL planifie et réalise ses projets de construction conformément aux principes et critères du «Standard de Construction Durable Suisse SNBS», actuellement dans la version SNBS-Bâtiment 2023.1. Le niveau de certification Or complété par le Label pour un bon climat intérieur doit être au minimum atteint. Les contributions présentées doivent être axées de manière ciblée sur les principes de l'économie circulaire, une efficacité élevée des ressources et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles doivent montrer comment ces objectifs peuvent être mis en œuvre de manière innovante, économiquement viable et convaincante au niveau de la conception.

Les chapitres suivants Société, Économie et Environnement concrétisent les exigences envers un développement de projet intégralement durable et définissent des objectifs centraux en matière de planification et de réalisation.

Société

Les besoins de la société englobent des thèmes tels que la qualité architecturale du bâtiment, la qualité du séjour à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que le bien-être et la santé des utilisatrices et utilisateurs. Un bon climat intérieur doit être assuré avec un minimum de moyens techniques et énergétiques. La proportion de verre en façade doit être vérifiée et dimensionnée de manière appropriée en tenant compte de critères énergétiques, fonctionnels et esthétiques. Les ouvertures vitrées doivent être pourvues de systèmes de protection solaire extérieurs performants qui empêchent une surchauffe des espaces intérieurs et permettent simultanément d'exploiter au mieux la lumière du jour. Dans les espaces de travail, les émissions sonores et olfactives provenant de la route cantonale et du campus doivent être prises en compte.

Économie

En termes d'aspects de rentabilité, les coûts du cycle de vie se situent au premier plan. Outre les coûts de réalisation, les coûts d'exploitation et d'entretien représentent en particulier une part essentielle des charges occasionnées pendant le cycle de vie d'un bien immobilier. Tant les coûts de réalisation que les coûts du cycle de vie sont déterminés pour chaque projet dans le cadre de l'examen préalable du concours.

Outre l'exploitation efficace des ressources financières, l'adaptabilité et la durabilité du bâtiment doivent être visées pour permettre de réagir en toute flexibilité aux exigences futures, notamment à celles inhérentes aux progrès de la recherche. Des constructions simples, qui assurent une préservation élevée de la valeur et qui sont simultanément faciles à entretenir, sont demandées. Les systèmes de composants aux durées de vie différentes doivent pouvoir être adaptés indépendamment les uns des autres (séparation des systèmes en systèmes primaires, secondaires et tertiaires). La possibilité de démanteler des éléments de la construction – installations techniques et enveloppe du bâtiment comprises – ainsi que les potentiels de réutilisation et de recyclage des matériaux utilisés doivent être pris en compte dès la phase de planification.

Environnement

L'accent est mis sur la protection du climat, l'efficacité énergétique et la préservation des ressources. Des propositions de projet intelligentes, qui présentent des émissions de gaz à effet de serre minimales tant au niveau de la conception que de l'exploitation, sont recherchées. Le recours à des matériaux locaux, biologiques et réutilisables ou recyclables doit être intégré dans le choix des matériaux. Il est accordé de l'importance à une utilisation appropriée des matériaux de construction. L'eau de pluie doit si possible être collectée et utilisée pour l'irrigation du site. L'excédent d'eau doit être évacué de manière à permettre une infiltration ou une évaporation naturelle sur place – dans le sens du principe de la ville-éponge. Un rapport équilibré entre la végétalisation de la toiture et l'utilisation de l'énergie photovoltaïque doit être visé.

B PROGRAMME DES LOCAUX ET SCHÉMA D'EXPLOITATION

07 PROGRAMME DES LOCAUX

TOTAL DES LOCAUX INTERNES (1-5) 778 m ²									
N°	Nom du local	Quantité	Surface	Total	Vide d'ét.	Temp	Air	Lum	Remarques
1	RECHERCHE			115 m²					
1.1	Laboratoire abeilles 1	1	50	50	3.20	c	D	○	Sans exigence de sécurité; 4 à 6 postes de travail
1.2	Laboratoire abeilles 2	1	50	50	3.20	c	D	○	Niveau biosécurité 2; 4 à 6 postes de travail
1.3	Laboratoire abeilles sauvages	1	15	15	3.20	k	D	●	Entre laboratoires abeilles 1.1 et 1.2, sas
N°	Nom du local	Quantité	Surface	Total	Vide d'ét.	Temp	Air	Lum	Remarques
2	EXPLOITATION / PRODUCTION			170 m²					
2.1	Technologie du miel 1 Livraison/déshumidification	1	15	15	3.20	c	D	●	Disposition au niveau du site ou à proximité de 5.8 Monte-charge; à proximité de 2.2 Local d'extraction
2.2	Technologie du miel 2 Local d'extraction	1	50	50	3.20	c	D	○	Disposition au niveau du site ou à proximité de 5.8 Monte-charge; respecter la charge au sol (cuves de 800 kg)
2.3	Technologie du miel 3 Essais des produits apicoles	1	15	15	3.20	c	D	●	Accès direct à 2.2 Local d'extraction ou pouvant s'y intégrer; une lumière du jour indirecte suffit
2.4	Production de cire 1 Fonte	1	25	25	2.60	n	D	●	Accès direct depuis 3.1 Entrée des marchandises ou accès direct de plain-pied depuis 6.2 Livraison
2.5	Production de cire 2 Traitement	1	20	20	2.60	h	V	○	
2.6	Atelier	1	30	30	3.20	h	V	○	À proximité de 3.1 Entrée des marchandises; espace de stockage compris
2.7	Local d'observation	1	15	15	2.60	h	S	○	Accès direct de plain-pied à 6.1 Prairie apicole; sous forme de pavillon/container aussi possible à 6.1 Prairie apicole (environ 2.5 x 6.0 m); largeur intérieure de porte 1.0 m
N°	Nom du local	Quantité	Surface	Total	Vide d'ét.	Temp	Air	Lum	Remarques
3	ENTREPOSAGE			246 m²					
3.1	Entrée marchandises	1	15	15	3.20	n	S	●	Accès direct de plain-pied depuis 6.2 Livraison; proximité ou accès direct à 5.8 Monte-charge; surface exacte en fonction du projet
3.2	Entrepôt du matériel apicole	1	120	120	3.20	n	N	●	Accès direct depuis 3.1 Entrée des marchandises ou accès direct de plain-pied depuis 6.2 Livraison; largeur intérieure de porte 1,5 m; hauteur intérieure de porte 2.4 m
3.3	Entrepôt général	1	50	50	2.60	h	N	●	À proximité de 5.8 Monte-charge; respecter la charge au sol (cuves de 800 kg)
3.4	Local à congélateurs	1	30	30	2.60	c	V	●	À proximité des laboratoires 1.1 à 1.3; largeur intérieure de porte 1.00 m
3.5	Local réfrigéré	1	25	25	3.20	c	V	●	À proximité de 2.2 Local d'extraction; temp. 12 °C
3.6	Local d'élimination des déchets	1	6	6	2.60	h	N	●	À proximité de 3.1 Entrée des marchandises ou 5.8 monte-charge; avec évier
N°	Nom du local	Quantité	Surface	Total	Vide d'ét.	Temp	Air	Lum	Remarques
4	LOCAUX COMMUNS			102 m²					
4.1	Entrée / porche	1	10	10	2.60	h	S	○	Le nombre exact et la surface exacte dépendent du projet
4.2	Salle d'équipe	1	25	25	2.60	h	S	○	Local de réunion pour 8 à 10 personnes; avec kitchenette
4.3	Bureau	1	25	25	2.60	h	S	○	Bureau de l'apiculture à 3 postes de travail; sert également de local de préparation

4.4	Vestiaires	2	12	24	2.60	h	N	●	Pour 6 à 10 personnes; 10 casiers chacun; 2 ou 3 lavabos; à proximité de 4.1 Entrée
4.5	Douches	2	3	6	2.60	h	N	●	Douche individuelle avec vestibule intégré et banc; chacune avec accès direct à un 4.4. Vestiaire
4.6	Toilettes	2	3	6	2.60	h	N	●	À proximité de la desserte verticale; répartition sur les différents étages; au minimum 1 WC adapté au fauteuil roulant à proximité de 4.2 Salle d'équipe
4.7	Local de ménage	1	6	6	2.60	h	V	●	À proximité de la desserte verticale; avec évier

N°	Nom du local	Quantité	Surface	Total	Vide d'ét.	Temp	Air	Lum	Remarques
5	TECHNIQUE DU BÂTIMENT			145 m²					
5.1	Chauffage	1	20	20	2.60	n	N	●	Chauffage à distance
5.2	Froid	1	20	20	2.60	n	N	●	Combinable avec 5.1 Chauffage (ensemble 35 m²)
5.3	Ventilation	1	75	75	3.20	n	N	●	
5.4	Sanitaires	1	10	10	2.60	n	N	●	
5.5	Post-traitement de l'eau	1	5	5	2.60	n	N	●	Combinable avec 5.4 Sanitaires
5.6	Air comprimé	1	5	5	2.60	n	N	●	
5.7	Électricité/salle des serveurs	1	10	10	2.60	n	N	●	
5.8	Monte-charge	-	-	-	-	-	N	●	Dimension de la cage 2.4 x 2.4 m (cabine 1.4 x 2.0 m, 1'275 kg)

N°	Nom du local	Quantité	Surface	Total	Vide d'ét.	Temp	Air	Lum	Remarques
6	ESPACES EXTÉRIEURS			545 m²					
6.1	Prairie apicole	1	500	500					Pour environ 30 colonies d'abeilles; au niveau de la prairie
6.2	Livraison	1	30	30					Accès direct à 3.1 Entrée des marchandises; avec avant-toit; la livraison doit être possible avec une camionnette; au niveau de l'aire
6.3	Parking	1	15	15					Place de stationnement de la camionnette de service; près de 6.2. Livraison
6.4	Installation photovoltaïque	-	-	-					En fonction du projet

Vide d'ét. Vide d'étage minimum (m)

Le vide d'étage désigne la hauteur effectivement utile entre le plancher terminé et le bord inférieur de la structure porteuse ou du faux-plafond, toutes installations techniques comprises.

Temp Besoins en température

h Chauffage
c Chauffage et climatisation (temp. constante)
n Non chauffé

Air

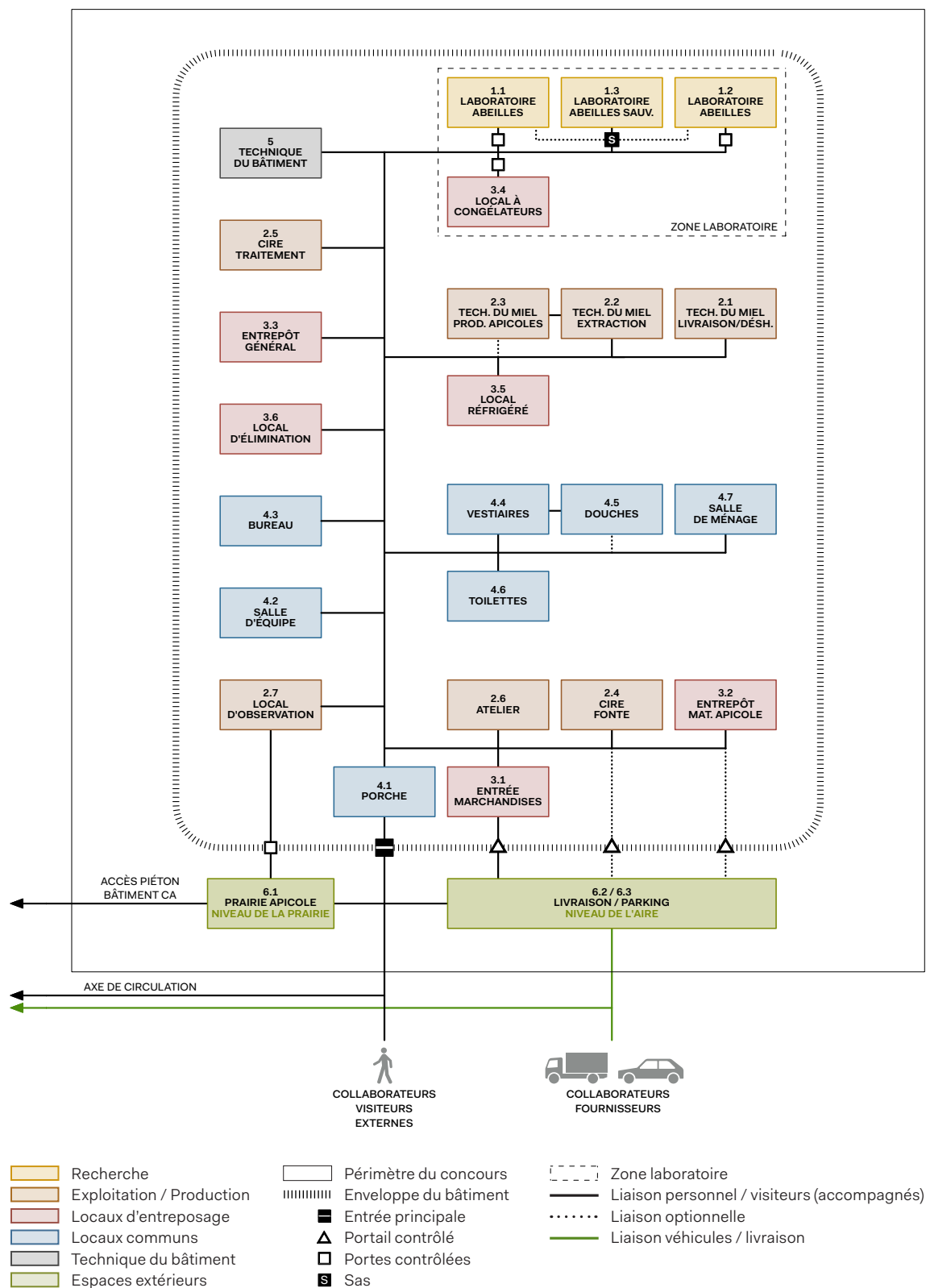
V Ventilation mécanique
D Ventilation et déshumidification de l'air
N Selon les normes (ventilation uniquement si nécessaire, locaux enclavés p. ex.)
S Sans ventilation (ventilation manuelle)

Besoins en ventilation**Lum**

○ Bonne lumière du jour exigée
● Lumière du jour non exigée ou indirecte
● Sans lumière du jour

Besoins en lumière du jour

08 SCHÉMA D'EXPLOITATION



09 EXPLICATIONS DU PROGRAMME DES LOCAUX

Locaux de recherche

Les locaux de recherche doivent être à la pointe de la technique et respecter les dispositions légales en vigueur. Ils sont également à concevoir comme des lieux de travail attrayants et innovants qui favorisent les échanges entre les équipes de recherche. La température et la qualité de l'air sont à maintenir constantes dans tous les laboratoires, qui devront profiter d'une protection efficace contre une forte exposition au soleil. Les surfaces des locaux doivent être faciles à décontaminer; la présence de joints et de plinthes est à éviter. Tous les laboratoires seront dotés à leur entrée d'un poste d'hygiène destiné à l'équipement de protection (blouses de laboratoire, lunettes de protection, etc.); ce poste sera équipé d'un lavabo pour la désinfection. Lors de la planification des locaux de laboratoire, il est impératif de tenir compte des 90 cm de largeur du mobilier et de la largeur de passage requise entre le mobilier. Une largeur de passage de 1.4 m est à prévoir derrière une personne qui travaille. Si deux personnes doivent pouvoir travailler dos à dos, la largeur de passage requise sera de 1.6 m. Pour les laboratoires, il faudra prévoir un vide d'étage de 3.2 m avec en plus environ 0.8 m pour les installations techniques du bâtiment.

Laboratoire abeilles 1

Le laboratoire abeilles 1 n'est pas soumis à un niveau spécifique de biosécurité. Les abeilles sont maintenues ici en petits groupes dans des armoires chauffantes afin de faire l'objet d'expériences contrôlées sous des conditions identiques. Les données sont recueillies, documentées et évaluées. Le local est équipé pour accueillir quatre à six postes de travail (120 x 90 cm), il est doté de deux hottes d'aspiration (120 x 90 cm), d'un lavabo de laboratoire, de placards (sur minimum 3 mètres de longueur) ainsi que d'une armoire pour substances dangereuses (120 x 90 cm) ventilée et verrouillable et d'au minimum deux incubateurs (120 x 90 cm).

Laboratoire abeilles 2

Le laboratoire abeilles 2 doit répondre aux exigences du niveau de sécurité biologique 2 (BSL 2), car on y travaille notamment avec des pathogènes. Les portes et les fenêtres doivent rester fermées pendant les opérations. Le local compte quatre à six postes de travail (120 x 90 cm), un poste de sécurité microbiologique (Laminarflux, 160 x 85 cm), un autoclave (100 x 100 cm), un lavabo de laboratoire, de placards (sur minimum 3 mètres de longueur), une armoire pour substances dangereuses (120 x 90 cm) ventilée et verrouillable, deux incubateurs au minimum (120 x 90 cm) et un congélateur (135 x 70 cm).

Laboratoire abeilles sauvages

Le laboratoire pour abeilles sauvages est conçu comme un petit laboratoire qui est à positionner entre les deux laboratoires abeilles. Comme les abeilles et les abeilles sauvages doivent être strictement séparées, son accès s'effectue via un petit sas. Il est possible de prévoir un accès direct entre le sas et les deux laboratoires abeilles. Le laboratoire a pour mobilier une table de travail et deux étagères. Ce laboratoire peut ne pas avoir de lumière du jour. Toutefois, en cas d'ouvertures sur la façade, celles-ci devront pouvoir être entièrement occultées de l'intérieur.

Locaux d'exploitation / de production

Les locaux d'exploitation et de production servent à la pratique de l'apiculture et comprennent des locaux destinés au travail sur le terrain, à l'apiculture et à la production de miel. Environ 2 tonnes de miel sont produites et vendues par an. Si la production de miel est nécessaire à la recherche sur les abeilles, sa vente n'en est pas une priorité.

Technologie du miel 1 - Livraison / déshumidification

De la fin du printemps à l'été, ce local sert à recevoir les hausses avec rayons de miel qui arrivent du terrain sur des palettes et sont entreposés pour déshumidification. Le local doit être conçu pour laisser encore suffisamment d'espace de manœuvre (transpalette manuel) une fois que les hausses à miel (55 x 55 cm) sont alignés le long du mur les unes à côté des autres. Les surfaces du local doivent être robustes, lisses et faciles à nettoyer. Un écoulement au sol est à prévoir.

Technologie du miel 2 - Local d'extraction

Après la déshumidification, les rayons de miel sont amenés du local de livraison au local d'extraction. Une première phase consiste à ouvrir les cellules qui sont fermées par un opercule de cire. Cette opération s'effectue sur une table spéciale de désoperculage (150 x 50 cm). Deux tables mobiles en inox sont également requises pour recevoir d'autres ustensiles (160 x 70 cm). Une table de travail renforcée (220 x 100 cm) est à prévoir sur le mur mitoyen avec le local de technologie du miel 3.

Après le retrait des opercules, le miel est extrait des rayons de miel dans un extracteur (70 cm de diamètre) par la force centrifuge. Il passe ensuite par une passoire avant de s'écouler dans une des deux cuves de maturation (90 cm de diamètre, 800 kg chacune une fois pleine). Après un temps de pause dans ces cuves, des bulles d'air, du pollen et des particules de cire montent à la surface du miel en formant une couche de mousse. Le miel est alors écumé, remué pour obtenir une consistance optimale puis transporté dans de grands fûts au local réfrigéré pour y être entreposé ou alors au local d'essais des produits apicoles.

Le local d'extraction doit respecter les normes de la sécurité alimentaire. Ses surfaces doivent être robustes et faciles à nettoyer. Un écoulement au sol ainsi qu'un grand évier muni d'un plateau de rangement (environ 210 x 75 cm) sont à prévoir. Une arrivée d'air comprimé est également nécessaire. Comme des dispositifs de suspension pour tuyaux et autres matériels sont prévus au plafond, aucun faux plafond n'est souhaité ici.

Technologie du miel 3 - Essais des produits apicoles

Le local d'essais des produits apicoles est équipé de deux tables mobiles en inox (160 x 70 cm) où des essais sont réalisés avec les produits obtenus au local d'extraction. De plus, le miel est ici mis en bocaux puis étiqueté après l'écumage. À cet effet, soit un tuyau est posé depuis le local d'extraction (passage ouvert sans porte, 1.5 m de largeur minimale), soit le local d'essais des produits apicoles est intégré dans le local d'extraction. Des placards sont à prévoir le long d'un mur.

Production de cire 1 - Fonte

L'hiver, la cire des opercules des rayons de miel et des vieux rayons est fondue en blocs de cire dans un cérificateur à vapeur (130 x 70 cm), nettoyée et directement entreposée dans le local de fonte. Comme la cire qui arrive du terrain contient la plupart du temps beaucoup de saletés, ce local devrait être si possible directement accessible depuis l'extérieur. Ce local est à équiper d'une grande table de travail (250 x 80 cm), d'étagères pour recevoir les blocs de cire, d'espace de rangement pour les hausses portant les rayons et d'un écoulement au sol.

Le processus de fonte dégageant beaucoup de chaleur, d'humidité et d'impuretés, il est nécessaire de réguler la qualité et l'humidité de l'air. La température du local doit rester en dessus de 10 °C en hiver et en dessous de 30 °C en été. Le cérificateur à vapeur s'utilise avec de l'eau déminéralisée et doit être raccordé à du courant fort.

Production de cire 2 - Traitement

Dans le local de traitement, la cire obtenue dans le local de fonte sera utilisée pour fabriquer des cires gaufrées pour de nouveaux rayons, ce qui boucle le cycle de la cire et garantit la qualité. La propreté de ce local doit être assurée pour que la cire ne soit pas contaminée. Les divers ustensiles requis, dont un appareil à gaufrer la cire, seront positionnés sur une grande table de travail (250 x 80 cm). Des placards sont à prévoir le long d'un mur (sur minimum 2 m de longueur).

Atelier

L'atelier sert notamment à construire des prototypes d'installations ainsi que des pièges et cagettes pour les essais. Les opérations s'effectuent principalement sur du bois. L'atelier comprend également un espace de stockage, qui doit pouvoir être desservi par un transpalette manuel. L'atelier est à doter

d'un établi (250 x 80 cm), de placards (sur minimum 2 mètres de longueur) et d'une surface de rangement pour prototypes. Ce local requiert également une arrivée en air comprimé.

Local d'observation

Ce local permet, en cas de mauvais temps ou de froid, d'ouvrir les ruches en étant à l'abri. Il est équipé d'une table (160 x 70 cm) et doit se situer sur une façade pour que les ruches (surface basique de 55 cm x 55 cm) puissent être placées les unes à côté des autres sur un banc positionné devant une ouverture donnant dehors. Cette ouverture permet aux abeilles d'accéder directement dans les ruches depuis l'extérieur. Le côté de la pièce où se trouve le banc doit avoir 6 m environ de longueur, la pièce devant avoir une largeur de 2.5 m minimum. En ce qui concerne l'exposition, les ruches doivent être orientées sud-est à sud-ouest et ne doivent pas donner sur la route. Le local d'observation peut aussi être sous forme de pavillon ou de conteneur placé à l'extérieur dans une prairie apicole; il devra alors se trouver à une distance minimale de 30 m des rues et du bâtiment de recherche CA et de 15 m de la façade nord du nouveau bâtiment à l'étude.

Locaux d'entreposage

Entrée marchandises

C'est ici que les marchandises livrées sont triées et que les marchandises à enlever sont préparées. La superficie requise dépend du projet. Il faut pouvoir y déposer les palettes tout en garantissant le passage et la manœuvre avec un transpalette manuel. Les surfaces doivent en outre être robustes et faciles à nettoyer. Un écoulement au sol est à prévoir.

Entrepôt du matériel apicole

Le matériel apicole volumineux est principalement stocké sur des palettes. La surface doit être exploitée au maximum mais une voie de circulation suffisante doit être laissée pour permettre les manœuvres avec le transpalette manuel. Le matériel entreposé est souvent embarqué le matin pour les travaux apicoles dans une camionnette, transporté aux emplacements des colonies puis ramené le soir. Il est insensible aux températures et est susceptible d'être sali sur le terrain. Cet entrepôt doit donc se trouver à une courte distance de l'entrée des marchandises ou être directement accessible depuis l'extérieur.

Entrepôt général

L'entrepôt général sert notamment à entreposer les aliments pour abeilles. Il doit être équipé d'étagères (sur 20 m de longueur minimum) et se trouver dans un lieu central ou situé à proximité du monte-charge.

Local à congélateurs

Cet entrepôt compte au minimum cinq bahuts de congélation (135 x 70 cm) pour échantillons. Ces bahuts doivent se trouver à une courte distance des laboratoires et sur le même étage.

Local réfrigéré

En fonction de la saison, le local réfrigéré sert à entreposer des rayons de miel dans leurs hausses en bois ou le miel en pots. Les rayons de miel y sont apportés depuis l'extérieur, les pots de miel depuis le local d'essais des produits apicoles. Pour empêcher une infestation de fausses teignes, la température du local doit être de 12 °C. Le local réfrigéré doit être équipé d'étagères (sur 3 mètres de longueur minimum et 1 m de largeur) et un transpalette manuel doit pouvoir s'y déplacer. Un écoulement au sol est à prévoir.

Local d'élimination des déchets

Ce local est à proximité de la zone de livraison ou du monte-charge. Il est doté d'un évier, d'une étagère et d'un container à déchets étanche.

Locaux communs

Les locaux communs sont autant utilisés par la recherche que par l'apiculture. Ils doivent se trouver dans un lieu central.

Leurs entrées sont sous forme de sas anti-saleté. La distance aux vestiaires et douches doit être courte car les vêtements du personnel qui a travaillé sur le terrain sont fortement salis. Chaque vestiaire compte 10 casiers (40 x 60 cm), un banc pour s'asseoir et deux ou trois lavabos. Une douche séparée, qui comprend un petit vestibule équipé d'un banc, doit y être directement accessible. Pour les projets à plusieurs étages, les toilettes sont à prévoir aux étages où se trouvent des laboratoires, locaux d'exploitation et de production, bureaux et vestiaires. Leur nombre dépend du projet. À l'étage de la salle d'équipe, qui est le point de rencontre pour les pauses, les discussions et les réunions, les toilettes doivent être accessibles en fauteuil roulant.

Technique du bâtiment

Les locaux et superficies spécifiés dans le programme des locaux sont des estimations qui se basent sur l'utilisation du bâtiment et l'objectif de durabilité défini. L'agencement des locaux doit pouvoir permettre un agrandissement ou un surélévement ultérieur. Les gaines techniques horizontales et verticales des installations techniques sont faciles à entretenir et bien accessibles.

Un monte-charge avec une cage aux dimensions minimales de 2.4 x 2.4 m (cabine environ 1.4 x 2.0 m, 1275 kg) est obligatoire sur un projet à plusieurs étages. Une bonne accessibilité du monte-charge devra être assurée depuis la zone de livraison et les locaux d'exploitation et de production requis.

Espaces extérieurs

Prairie apicole

Pour la recherche proche du terrain, Agroscope travaille avec 160 colonies d'abeilles dont une trentaine seront stationnées dans la prairie apicole de Posieux. Les 130 colonies restantes sont réparties sur d'autres sites des cantons de Berne et de Fribourg.

Chaque colonie est hébergée dans sa propre ruche indépendante. La ruche se compose de plusieurs hausses empilées (55 x 55 de surface) qui sont généralement en bois ou aussi en plastique. Dans les ruches sont suspendus des rayons qui, en-bas de la ruche, servent à stocker le couvain et, en-haut de la ruche, à stocker le miel. Ce système permet d'agrandir les ruches vers le haut. Elles sont placées sur des bancs en bois ou une dalle en pierre, la surface de pose ne devant pas être fortement inclinée.

La prairie apicole doit permettre un agencement libre des ruches, la flexibilité de la configuration permettant d'effectuer différents essais sur le terrain. La prairie apicole doit être facilement accessible depuis le nouveau bâtiment, et en particulier du local d'observation. Elle doit être prévue au-dessus du mur de soutènement et opposé au public, afin de séparer les abeilles des humains et des animaux sur le site. Des haies peuvent être prévues comme barrière supplémentaire. Il faut veiller à ce que les ruches soient à une distance minimale de 30 m des rues et du bâtiment de recherche CA et de 15 m de la façade nord du nouveau bâtiment à l'étude, afin que les abeilles puissent y arriver depuis le sud-est ou sud-ouest.

Livraison et parking

La zone de livraison doit être une sorte d'esplanade couverte qui permet de charger et de décharger une camionnette sans gêner la circulation routière. La camionnette arrive de l'ouest et devra faire demi-tour pour pouvoir repartir vers l'ouest. La zone de livraison et le parking servent principalement au véhicule de service, une camionnette spécialement configurée pour l'apiculture, ils peuvent être également utilisés au besoin par des artisans externes.

10 AUTRES EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

Zones sous protection hygiénique

Au sein du bâtiment, une différence est faite entre «zone laboratoire» et «zone non-laboratoire». Ces zones doivent être clairement délimitées sur le plan opérationnel afin de protéger les personnes et les marchandises des risques de contamination et de respecter les exigences en termes d'hygiène. Les voies de transport doivent également être séparées les unes des autres. Il faut également pouvoir passer facilement d'une zone laboratoire à une zone non-laboratoire afin d'assurer un modèle de laboratoire et de bureau interactif favorisant la communication. Pour sécuriser le passage entre les zones, un poste d'hygiène est à prévoir aux passages (possibilité de se laver les mains et de se désinfecter, mise et enlèvement des blouses de laboratoire et gants).

Le schéma d'exploitation montre clairement les locaux à attribuer à la zone laboratoire. Leur accès est réservé au personnel de laboratoire qui porte le vêtement de protection requis. Il y est interdit de boire et de manger. Il n'est pas permis de porter un vêtement de protection en dehors de la zone laboratoire. Les déchets contaminés par des substances biologiques sont inactivés par autoclave dans le laboratoire puis transportés dans le local d'élimination des déchets. Le transport d'échantillons ainsi que l'arrivée et l'élimination de marchandises se font par le monte-charge.

Couloirs et portes

Les couloirs conduisant aux locaux de recherche, de production et d'entreposage doivent être suffisamment grands pour permettre le passage de transpalettes manuels (transports de palettes Europe). Charges au sol, largeurs de passage minimales de 1.8 m et espaces suffisants de manœuvre sont ici à prendre en compte. Sauf spécifications contraires définies au programme des locaux, les largeurs de porte à prévoir sont les suivantes: 1.0 m de largeur intérieure pour les locaux de recherche; 1.2 m de largeur intérieure pour les locaux d'exploitation, de production et d'entreposage.

Ouvertures dans la façade

Les portes et les fenêtres doivent être verrouillables afin que l'enveloppe du bâtiment du centre de recherche apicole soit étanche aux abeilles. Des abeilles pouvant se perdre dans chaque local du centre de recherche, il faut assurer qu'elles puissent toujours trouver une voie vers l'extérieur. Les abeilles se dirigent toujours vers la lumière du jour. Il faut donc planifier des ouvertures vitrées de la façade qui peuvent toujours s'ouvrir vers l'extérieur, ou alors qui comportent des vantaux s'ouvrant vers l'extérieur pour servir de voie de sortie; les vantaux fixes ou s'ouvrant vers l'intérieur seront eux, par contre, faciles à occulter.

Charges utiles

Les locaux d'exploitation, de production et d'entreposage doivent pouvoir supporter le passage de transpalettes manuelles. Ce sont en particulier les zones accueillant la technologie du miel et les locaux d'entreposage qui sont susceptibles de supporter des charges utiles élevées, comme celles d'une cuve de maturation pleine dont le poids peut aller jusqu'à 800 kg. Les locaux de laboratoire doivent également pouvoir supporter des charges utiles élevées d'au moins 500 kg/m². Les charges utiles des installations techniques du bâtiment sont à prendre en compte à part.

Coopération avec l'université de Berne

L'institut pour la santé des abeilles de l'Université de Berne a un partenariat avec Agroscope et utilisera aussi les locaux du centre de recherche apicole. Les étudiants et étudiantes ont les mêmes droits d'accès que le personnel de laboratoire.

Visiteurs externes

Il est possible sur demande de visiter le campus. Sur le site, des salles de formation sont prévues pour les établissements scolaires, les étudiants et étudiantes, les chercheuses et chercheurs afin de pouvoir donner un aperçu de la recherche aux personnes intéressées. Même si la visite de personnes externes n'est pas la priorité du centre de recherche apicole, elle est toutefois à prendre en compte. Des visites guidées par le personnel sont à envisager.

C DISPOSITION CONCERNANT LA PROCÉDURE

11 ADJUDICATEUR ET ADRESSE

Adjudicateur

Confédération suisse, représentée par:

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, département gestion de projets.

Adresse de la procédure

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Service des appels d'offres

(b25035) Concours de projets du centre de recherche apicole, campus Agroscope Posieux

Fellerstrasse 21

CH-3003 Berne

E-mail: beschaffung.wto@bbl.admin.ch

Adresse internet du concours: www.simap.ch

C'est le service des appels d'offres qui est à contacter pour toute demande.

12 PROCÉDURE

Type de concours, type de procédure et base juridique

Il s'agit d'un concours de projets à un degré en procédure ouverte conforme à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP RS 172.056.1) ainsi qu'à l'ordonnance sur les marchés publics (OMP RS 172.056.11). Cette procédure est en outre soumise à l'accord GATT/OMC sur les marchés publics (GPA RS 0.632.231.422), et aux directives du DFF relatives aux procédures de concours ou de mandats d'étude parallèles du 24 novembre 2020.

Le règlement SIA 142 (édition 2009, avec lignes directrices complémentaires) s'applique à titre subsidiaire en plus des dispositions légales mentionnées ci-dessus.

En cas de litige de droit civil, le for est Berne.

Aucun jugement public n'est prévu.

Déclaration d'engagement

Le programme du concours et les réponses données aux questions sont contraignants pour l'adjudicateur, les participants et le jury. Tous les participants au concours acceptent pleinement les conditions de la procédure de concours et les décisions du jury, même sur des questions d'appréciation.

Langue

La langue de la procédure et la langue utilisée dans le cadre des affaires qui s'ensuivront sont l'allemand ou le français. Les projets remis peuvent être rédigés en allemand, en français ou en italien. Les documents de la procédure sont disponibles en allemand et en français. Les réponses sont rédigées dans la même langue que la question.

En cas de divergences sur le plan linguistique ou du contenu entre les versions allemande et française des documents du concours, c'est la version allemande qui est juridiquement contraignante.

Anonymat

La procédure est anonyme. Tous les participants sont tenus au strict respect de l'anonymat des travaux remis, et ce, dans toutes les phases du concours. Toute violation de la confidentialité entraîne une exclusion de la procédure.

Étape de révision optionnelle

En cas de nécessité, le jury peut demander un complément d'étude à une sélection restreinte de participants dans le cadre d'une étape de révision optionnelle et anonyme. Le jugement définitif est dès lors reporté à la fin de cette étape. Ce complément d'étude sera rémunéré séparément et correctement.

Droit d'auteur

Les droits d'auteur appartiennent aux auteurs. Les documents relatifs aux travaux récompensés par des prix et des mentions dans le cadre du concours appartiennent à l'adjudicateur. L'adjudicateur publie les projets en indiquant le nom complet de leurs auteurs. Ces publications ne requièrent aucun consentement particulier. La publication, par les auteurs, d'un projet présenté dans le cadre du concours n'est pas soumise à l'approbation de l'adjudicateur après le jugement.

Autres dispositions

Les participants au concours ne sont pas autorisés à utiliser les données et documents fournis par l'adjudicateur à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus ni de les rendre accessibles sous quelque forme que ce soit à des tiers non participants au concours.

13 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux architectes ayant leur domicile ou leur siège social en Suisse ou dans un État signataire de l'accord GATT/OMC sur les marchés publics, pour autant que l'État concerné accorde la réciprocité aux soumissionnaires suisses. Les conditions de participation doivent être remplies au plus tard à la date de remise des candidatures.

Le cabinet d'architecture ou en l'occurrence les architectes doivent avoir effectué leur inscription et remis la déclaration du soumissionnaire sur le respect des principes de la procédure.

Recours à des concepteurs spécialisés et à des spécialistes

Le libre recours des participants à d'autres spécialistes n'entraîne aucune obligation pour l'adjudicateur. Les prestations supplémentaires de concepteurs spécialisés requises sont attribuées par l'adjudicateur après l'adjudication du marché conformément au droit des marchés publics.

Les membres d'une équipe ont le droit de participer à plusieurs projets soumis au concours à l'exception du cabinet d'architecture. Les équipes soumissionnaires répondent des litiges susceptibles de survenir dans un tel cas.

14 JURY

Jury professionnel

Hanspeter Winkler, architecte ETH SIA, responsable de la gestion de projets, OFCL, présidence

Marcia Akermann, architecte ETH SIA, Zurich

Peter Hutter, architecte ETH FAS, Saint-Gall

Anja Beer, architecte HES SIA FAS, Bâle, remplaçante

Jury spécialisé

Alfred Keller, développeur de projets, gestion immobilière, OFCL

Jean-Daniel Charrière, responsable du centre de recherche apicole, Agroscope

Benoît Droz, collaborateur technico-scientifique, Agroscope, remplaçant

Expertes et experts avec voix consultative

Anna Beck, cheffe de projet, gestion de projets, OFCL

Erich Gartmann, responsable d'objets, gestion des ouvrages, OFCL

Sylvain Amiguet, coordination des projets région Ouest, Agroscope

Patrick Cudré-Mauroux, commune Hauterive, conseiller communal

Jörg Schwarzentruher, expert en développement durable, OFCL

Sara Müller, experte en rentabilité et coûts, Büro für Bauökonomie AG

Dario Tonelli, expert en planification de laboratoires, Laborplaner Tonelli AG

Heinz Etter, expert CVCFS, neukom engineering ag

Le comité d'évaluation se réserve le droit de recourir encore à d'autres expertes et experts si besoin est.

Accompagnement du concours

Daniel Schürer Architekten AG, Zurich

15 PRIX

Somme des prix

Le jury dispose d'une somme totale des prix de CHF 110 000.– hors TVA. Les participants n'ont droit à aucune indemnité fixe. Les prix et les indemnités ne font pas partie des honoraires versés par la suite.

Nombre de prix

Quatre à six prix seront attribués.

Mentions

Le jury peut décider d'attribuer une mention aux projets qui remplissent les conditions de participation mais divergent sur des points essentiels des dispositions du programme et de les classer. En cas d'unanimité, le jury peut également recommander le développement d'un projet mentionné figurant au premier rang.

Un maximum de 40 % de la somme totale des prix est disponible pour d'éventuelles mentions.

16 MANDAT ET DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Le jury formule une recommandation à l'attention de l'adjudicateur, en particulier pour l'attribution d'un mandat aux auteurs du projet qui a obtenu le premier rang. Ensuite, l'adjudicateur adopte sa décision en matière d'adjudication et la communique par écrit aux participants.

Déclaration d'intention

Conformément aux recommandations du jury, l'adjudicateur entend attribuer de gré à gré aux auteurs du projet classé au premier rang la conception et l'exécution du centre de recherche apicole dans le cadre d'un contrat de la KBOB.

Si le cabinet d'architecture recommandé pour développer le projet ne dispose pas des aptitudes ou des capacités nécessaires à l'exécution du mandat, l'adjudicateur pourra exiger qu'il fasse appel à des sous-traitants et/ou des partenaires.

En principe, toutes les prestations partielles des phases SIA 31 à 53 sont à adjuger selon les RPH SIA 102. L'adjudicateur se réserve toutefois le droit d'adjuger graduellement les différentes phases, en particulier dans un premier temps uniquement les phases 31, 32, 33, 41 et, en partie, le projet d'exécution. L'approbation pour la réalisation et le financement par les instances compétentes reste réservée. Aucune indemnité supplémentaire ne sera versée si les délais sont reportés ou le projet abandonné pour cause d'opposition ou de plainte. Le droit de réaliser l'exécution par une entreprise générale est réservé.

L'adjudicateur est en droit de mandater des mandataires spécialisés qui n'ont pas été prescrits dans la mesure où ces derniers ont apporté une contribution essentielle au projet lauréat. Le rapport du jury en fera état.

Honoraires

Comme point de départ des négociations contractuelles et pour garantir des honoraires appropriés et conformes au marché, l'adjudicateur vise à ce que le montant des honoraires de l'ensemble de l'équipe de planification ne dépasse pas 24 % des coûts d'ouvrage B déterminant le temps nécessaire selon SIA, toutes disciplines confondues, ce pourcentage visé pouvant être adapté en fonction de la taille et de la complexité du projet. Les conditions d'honoraires concrètes sont déterminées dans le cadre des négociations contractuelles sur la base des descriptifs des prestations selon les règlements SIA 102 – 108 (éditions en vigueur).

Directives sur le déroulement du projet

L'adjudicateur compte instaurer dans ses projets une méthode tournée vers l'avenir en recourant à BIM (Building Information Modelling). Cette méthode doit toutefois être utilisée judicieusement en fonction des projets et ne pas être imposée. Il s'agit, par cette méthode BIM, d'améliorer le déroulement de la planification et de la construction en termes de qualité, d'efficacité et de sécurité.

En participant au concours, les participants s'engagent à exécuter le mandat dans BIM. Les paramètres seront fixés ensemble au mandatement des auteurs du projet lauréat.

17 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET DÉLAIS

Vue d'ensemble des délais

Les délais de la procédure suivants sont contraignants, sous réserve d'une plainte.

Publication du concours / obtention des documents		15.08.2025
Fourniture de la maquette	à partir du	18.08.2025
Questions sur le site Internet www.simap.ch	jusqu'au	05.09.2025
Réponses aux questions	à partir du	19.09.2025
Fin des inscriptions (date limite de l'inscription administrative)	jusqu'au	03.10.2025
Remise des plans	jusqu'au	21.11.2025
Remise des maquettes	jusqu'au	12.12.2025
Évaluation du jury	à partir de	janvier 2026
Rapport du jury / exposition	prévu à partir de	février / mars 2026

Fourniture des documents

Les documents suivants peuvent être obtenus à partir du vendredi 15 août 2025 à l'adresse www.simap.ch:

a Programme du concours	PDF
b Plan d'information	DWG/PDF
c Plan du cadastre avec informations sur les altitudes	DWG/PDF
d Plan de la maquette	DWG/PDF
e Plans des bâtiments voisins AM, AI CA et CB	DWG/PDF
f Extrait du règlement sur les constructions de la commune Hauterive (en procédure d'autorisation)	PDF
g Coupes géologiques	PDF
h Formulaire «Programme des locaux»	XLS
i Formulaire «Déclaration des quantités»	XLS
j Formulaire «Fiche des auteurs»	DOC
k Formulaire «Inscription»	DOC
l Formulaire «Déclaration du soumissionnaire»	PDF
m Formulaire «Déclaration du soumissionnaire de l'ordonnance Ukraine»	PDF
n Contrat type KBOB	PDF

La maquette ne pourra être retirée que sur présentation du bon de retrait et sur demande préalable (beschaffung.wto@bbl.admin.ch) à l'adresse de la procédure, sortie des marchandises, à partir du lundi 18 août 2025 et aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, 08h00-12h00 et 13h00-16h00). Si un projet complet et éligible n'a pas été remis dans les délais fixés, l'adjudicateur facturera au participant les coûts de la maquette à hauteur de CHF 300.-.

Inscription

L'inscription au concours doit se faire par e-mail via le formulaire d'inscription dûment rempli et signé (document **k**) à envoyer à l'adresse de la procédure. Les formulaires dûment signés «Déclaration du soumissionnaire» (document **l**) et «Déclaration du soumissionnaire de l'ordonnance Ukraine» (document **m**) sont à joindre au formulaire d'inscription.

La confirmation de la participation au concours et l'envoi du bon pour le retrait de la maquette s'effectuent après réception de l'inscription.

Visite sur place

Aucune visite accompagnée du site n'est prévue. Il est possible de visiter le site à tout moment, sans toutefois pénétrer dans les bâtiments et en y respectant la circulation. Cette visite se fait sous la responsabilité des participants.

Questions-réponses

Aucun renseignement sur le concours ne sera communiqué oralement. Les réponses aux questions seront fournies par écrit. Les questions sont à poser par écrit et de façon anonyme sur le forum des questions sur www.simap.ch jusqu'au vendredi 5 septembre 2025 au plus tard.

Les participants seront informés par e-mail de la publication des réponses sur www.simap.ch à partir de la date indiquée.

Remise des plans

Afin de garantir l'anonymat, les projets seront remis par une personne anonyme de l'équipe de planification ou par un service de coursier à la réception des marchandises de l'adresse de la procédure: pendant les heures d'ouverture de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, contre un accusé de réception de l'OFCL et au plus tard le vendredi 21 novembre 2025.

En cas d'envoi par voie postale, le respect du délai est attesté par le cachet postal (courrier A) ou le code-barres d'un bureau de poste suisse ou d'un bureau de poste étranger reconnu par l'État (un affranchissement effectué par une entreprise n'est pas considéré comme un cachet postal). En cas d'envoi avec affranchissement WebStamp, les participants sont tenus de fournir la preuve d'une remise dans les délais.

Il s'applique en outre le commentaire de la commission SIA 142 sur l'envoi des dossiers de concours (lignes directrices SIA 142i-301d «[Envoi des dossiers de concours et de mandats d'étude parallèles par la Poste](#)») avec les compléments suivants: les participants sont tenus de suivre le cheminement du colis sur le site www.post.ch, sous «Track & Trace»; s'ils constatent que celui-ci n'est pas arrivé à destination après cinq jours, ils doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA, qui se chargera d'en informer l'adjudicateur sous respect de l'anonymat. Dans tous les cas, il est très important de conserver une copie de la quittance (portant le code-barres).

Les participants doivent veiller à posséder la preuve d'une remise du dossier dans les délais. Les dossiers remis en retard ne pourront plus être pris en considération et seront renvoyés à l'expéditeur.

Si le service d'expédition refuse de traiter les envois anonymes, il convient d'indiquer comme expéditeur non pas le nom des auteurs, mais celui d'un fiduciaire neutre qui se met à la disposition du participant (aucune adresse fictive) et qui ne permet pas à l'adjudicateur de connaître l'identité des auteurs. Il est recommandé de se renseigner et de prendre des mesures préventives suffisamment tôt.

Remise des maquettes

La maquette est à remettre emballée de manière anonyme dans la caisse fournie avec la maquette de base et portant mention et devise du projet jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 au plus tard, à l'adresse de la procédure et aux heures d'ouverture de la réception des marchandises. Les mêmes conditions de remise que pour les plans et les documents sont à respecter.

En réceptionnant les maquettes, les participants doivent vérifier qu'elles sont en bon état. Les participants répondent entièrement de leur intégrité, même en cas de recours à un service de coursier.

Exposition publique des résultats

Dès la fin de l'évaluation des projets, tous les projets, ainsi que le nom de tous les participants qui ont été déterminants dans leur élaboration, seront exposés publiquement durant dix jours et probablement à partir de fin février 2026. Le lieu et les heures d'ouverture de l'exposition seront communiqués par e-mail, en même temps que la décision du jury. La décision d'adjuger le marché de gré à gré à l'équipe lauréate, conformément à la recommandation du jury sera prise et publiée dans un deuxième temps.

Rapport du jury

Le rapport du jury sera mis à la disposition de la presse quotidienne et spécialisée au moment de l'ouverture de l'exposition et remis aux participants lors de l'exposition. Il sera envoyé aux personnes qui n'auront pas pu se rendre à l'exposition après la clôture de cette dernière, pour autant qu'une étiquette indiquant l'adresse ait été fournie.

Récupération des documents remis

Les documents relatifs aux travaux récompensés par des prix et des mentions dans le cadre du concours appartiennent à l'adjudicateur. La date de renvoi des soumissions non classées sera communiquée aux participants lors de l'invitation à l'exposition. Les travaux qui n'auront pas été récupérés seront éliminés.

Les échéances après la fin de la procédure

Il est prévu de commencer les travaux d'élaboration dès la fin de la procédure. Voici ci-dessous le calendrier prévu.

Négociations contractuelles	mars 2026
Avant-projet avec estimation des coûts	août 2026
Projet de construction avec devis	novembre 2026
Appel d'offres et plan d'exécution	début 2027
Début des travaux	mi-2027
Achèvement des travaux / emménagement	2028

Les échéances sont indiquées sous réserve de contraintes administratives tels que crédits, permis de construire ou maturité opérationnelle.

18 SOUMISSION AU CONCOURS

Documents à remettre

A Plan de situation 1:1'000

Représentation de l'ensemble du site (périmètre d'observation) en vue de dessus se basant sur le plan de base remis avec des informations sur les bâtiments en projet, l'aménagement des espaces extérieurs (concept des espaces ouverts), la désignation des entrées et accès ainsi que les principales cotes de niveau (environnement et bâtiments). Sur le plan de situation, l'orientation des bâtiments existants doit être orthogonale, ce qui implique une rotation d'environ 15° du nord à l'est du plan de situation orienté nord (comme l'orientation du plan d'information).

B Plans / élévations / coupes 1:200

Tous les plans ainsi que les coupes et les façades nécessaires à la compréhension du projet. Les plans horizontaux sont à représenter meublés et avec indication des cotes de niveau, les différents locaux sont identifiés avec leur numéro, leur nom et leur surface nette. Aux étages à accès de plain-pied, l'aménagement des environs immédiats est à dessiner avec les cotes de niveau (m au-dessus du niveau de la mer) du terrain aménagé. Les plans horizontaux sont à orienter comme le plan de situation et avec une flèche indiquant le nord. Les coupes et les élévations doivent renseigner sur le bâtiment en projet et son intégration dans les environs immédiats. Il doit y figurer le terrain actuel et le terrain aménagé.

C Extrait du plan de situation 1:200

Présentation de l'extrait pertinent pour le projet (situation d'accès et de livraison, usage du mur existant, prairie apicole, concept des espaces ouverts, y compris plantations, mobilier, revêtements, etc.). La quantité et la taille des extraits sont laissées à l'appréciation des auteurs du projet. Possibilité de les combiner avec des plans horizontaux de 1:200.

D Coupe et élévation des façades 1:50

Dans une coupe avec élévation des façades à l'échelle 1:50 qui va du sous-sol jusqu'au toit, renseigner sur la conception de toutes les interfaces pertinentes, la matérialisation prévue du projet et son expression architecturale. Le vide d'étage est à indiquer avec prise en compte des installations techniques du bâtiment et du type de plafond. Les matériaux et les dimensions des différentes couches de construction et de l'ensemble de la structure sont à décrire.

E Explications conceptuelles

Le rapport explicatif avec le contenu suivant doit être remis sur les plans:

- Concept global d'urbanisme et d'architecture
- Aménagement des espaces ouverts et concept de desserte
- Expression architecturale, construction et matérialisation
- Durabilité (société, économie, environnement)
- Flexibilité, adaptabilité, facilité d'extension

Autres documents à fournir

F Formulaire «Programme des locaux»

Formulaire «Programme des locaux» est à fournir dûment rempli sur DIN A4 pour vérification du programme des locaux.

G Formulaire «Déclaration des quantités»

Le formulaire «Déclaration des quantités» est à remettre dûment rempli, avec justificatif des surfaces et volumes sur la base de plans schématiques compréhensibles (plans horizontaux et coupes) à l'échelle 1:500 sur DIN A4.

H Maquette situation 1:500

Maquette volumétrique blanche et mate. Représentation cubique de la proposition de projet dans la maquette de base remis. Pour préserver l'anonymat des participants, les maquettistes ne doivent apposer aucune annotation (étiquettes d'adresses ou similaires).

I Support de données électroniques

La totalité des documents exigés est à remettre sur une clé USB sous forme de fichiers PDF avec une résolution suffisante (≥ 300 dpi) et non protégés (sans mot de passe). Les formulaires «Programme des locaux» et «Déclaration des quantités» sont également à remettre sous forme de fichiers Excel.

De plus, les schémas des justificatifs des surfaces et volumes qui sont demandés selon le formulaire «Déclaration des quantités» sont à enregistrer sur le support de données sous forme de fichiers DWG ou DXF. Les fichiers sont uniquement utilisés dans le cadre de l'examen préalable. Les droits d'auteur sont préservés.

Tous les noms de fichiers doivent commencer par la devise du projet. Sur les documents numériques aussi, l'anonymat doit être impérativement préservé. L'adjudicateur peut demander à un organisme indépendant de rendre les données anonymes avant de les utiliser pour l'examen préalable.

J Enveloppe des auteurs

L'enveloppe est opaque, neutre et scellée; elle porte uniquement la mention et la devise inscrites dessus et doit contenir:

- le formulaire «Fiche des auteurs» dûment rempli
- le bulletin de versement avec code QR (pour le versement d'un éventuel prix/mention)
- une adresse sur étiquette autocollante pour l'envoi du rapport du jury

Représentation et marquage des travaux

Pour préserver l'anonymat, tous les documents sont remis avec la mention «(b25035) Concours de projets du centre de recherche apicole, campus Agroscope Posieux» et une devise. Tous les plans à l'échelle comportent une échelle graphique pour que les documents restent pertinents en cas de réduction de leur taille. Les plans ont à l'endroit voulu un symbole indiquant leur ordre d'accrochage.

Tous les plans doivent être représentés, non pliés, au format portrait DIN A1, 3 feuilles A1 étant admises au maximum. Celles-ci seront accrochées côte à côte à des fins d'évaluation et d'exposition.

Les plans sont remis non enroulés dans des chemises qui sont de type et au nombre suivants:

- 1 jeu de planche A1 (plans de présentation)
- 1 jeu de planche A1 (plans de l'examen préalable)
- 1 jeu de planche A3 (réductions)

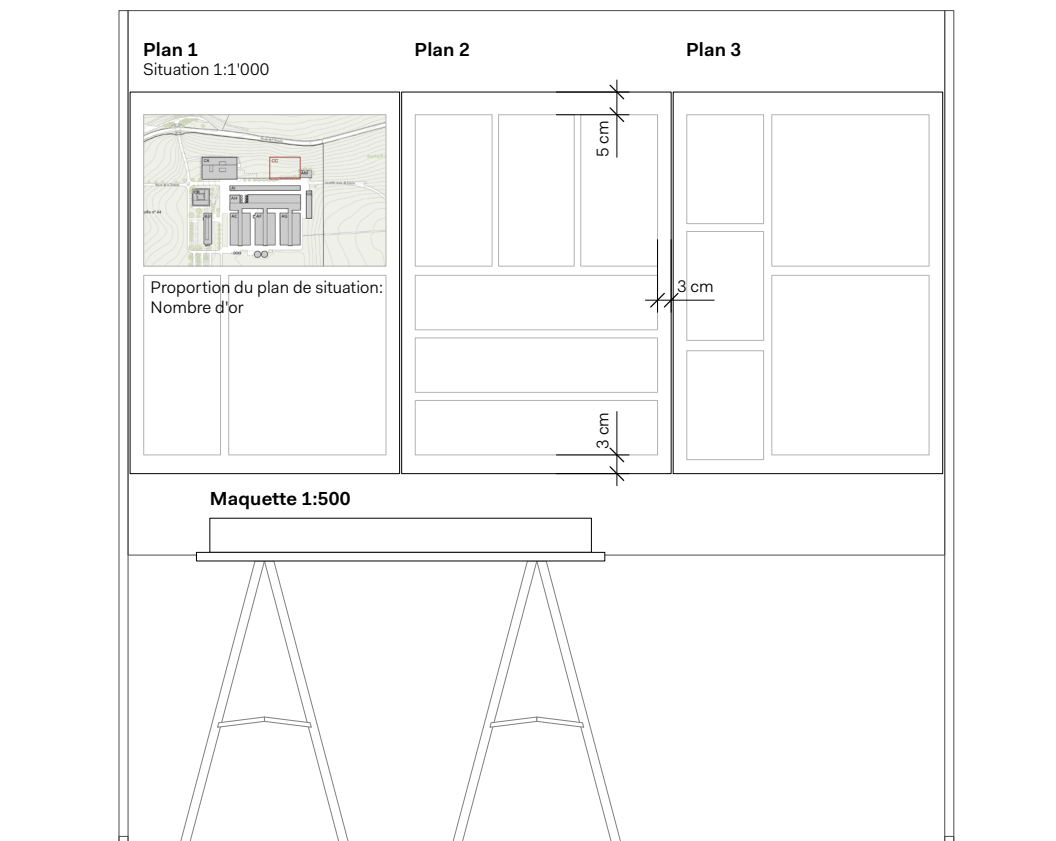


Schéma de mise en page

Une marge latérale minimale est à respecter sur toutes les feuilles conformément au schéma de mise en page. Le premier plan doit impérativement contenir en haut le plan de situation 1:1'000, la mise en page étant sinon libre.

Tous les documents doivent être, de préférence, réalisés au trait noir sur du papier blanc. Les présentations et les éléments explicatifs en couleur ne sont pas formellement exclus mais doivent se limiter à présenter l'idée du projet de façon appropriée. Les mesures touchant des éléments de construction existants doivent être représentées et différenciées par la couleur.

D'autres représentations explicatives telles qu'esquisses, schémas, diagrammes, photos de maquettes et visualisations sont permises.

La caisse de la maquette doit porter en haut sur le côté de la largeur la mention et la devise afin de permettre son identification en cas d'un empilage des caisses.

Variantes

Les participants ne doivent présenter qu'une seule proposition de projet. Les variantes de solutions sont exclues et entraînent l'exclusion de la candidature.

19 EXAMEN PRÉALABLE ET ÉVALUATION

Critères de l'examen préalable

Avant l'évaluation, les projets sont soumis sans jugement de valeur à un examen préalable sur un plan formel et sur un plan matériel. Les critères formels déterminent l'admission du projet à l'évaluation. Les critères matériels déterminent l'admission à l'adjudication.

Les projets pré-sélectionnés font notamment l'objet d'une évaluation de leur rentabilité par un expert.

Critères formels

- Remise des documents dans les délais
- Exhaustivité des documents remis
- Anonymat et langue

Critères matériels

- Conformité avec l'objectif du concours
- Conformité aux conditions-cadres
- Conformité au programme des locaux

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation mettent en évidence les qualités et les défauts des projets d'un point de vue global. Le jury appliquera les critères d'évaluation suivants sur lesquels il s'appuiera pour établir une évaluation globale. Ces critères ne sont pas classés ici par ordre d'importance.

- Concept architectural
- Intégration dans l'espace paysager et bâti
- Gestion de la topographie
- Desserte, facilité d'accès et aménagement des extérieurs
- Organisation, qualité et fonctionnalité des espaces intérieurs
- Facilité d'extension et développement durable
- Coûts du cycle de vie

D APPROBATION DU PROGRAMME

CONFORMITÉ SIA

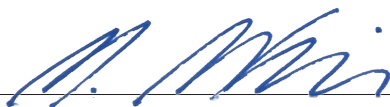
La commission des concours et des mandats d'études a examiné le programme. Ce dernier est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Les consignes d'honoraires ne font pas partie du contrôle de conformité au règlement SIA 142.

Elles correspondent aux spécifications actuelles de la Commission de la concurrence (COMCO).

APPROBATION DU JURY

Le présent programme du concours a été approuvé le 2 juillet 2025 par l'adjudicateur et par le jury.

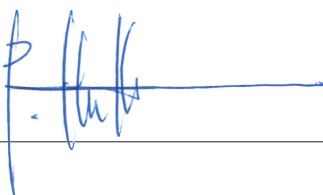
Hanspeter Winkler



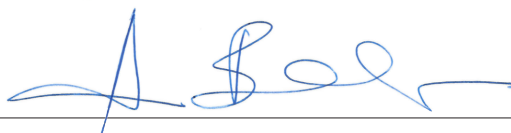
Marcia Akermann



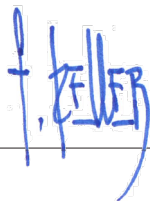
Peter Hutter



Anja Beer



Alfred Keller



Jean-Daniel Charrière



Benoît Droz

